



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25/11/2019

L'UIA vote une motion sur le régime de retraite spécifique pour les avocats

Réunie en congrès annuel à Luxembourg, l'UIA a voté le 9 novembre 2019 une motion portant sur le régime de retraite spécifique des avocats, actuellement menacé dans plusieurs pays.

Si les situations sont diverses selon les pays (régime par capitalisation ou régime par répartition, caractère obligatoire ou non, protection de base ou complémentaire...), nombre d'entre eux ont permis aux avocats de bâtir des régimes solides et performants en toute indépendance et répondant à leurs besoins.

Des échanges menés au sein de la Commission Retraite & Prévoyance de l'UIA ont néanmoins révélé que de plus en plus de gouvernements veulent remettre en cause cette indépendance et ainsi porter de graves atteintes au caractère libéral de notre Profession.

La captation des réserves financières en est un des principaux motifs à l'heure où les États veulent combler des déficits. Il n'est pas admissible que les avocats, qui dans tous les pays concernés où ils gèrent eux-mêmes leur retraite, ont toujours fait preuve de prudence, d'anticipation et de gestion raisonnée soient les victimes de l'imprévoyance de certains États.

C'est pourquoi, les avocats prenant conscience des intérêts communs qu'ils ont à défendre au plan international, ont voulu manifester leur attachement à leurs régimes de retraite.

Ces questions ne sont pas uniquement techniques mais relèvent de choix politiques fondamentaux quant à la place qui doit être faite aux professions libérales en général et aux avocats en particulier.

C'est l'objet de la motion ci-dessous, votée au Congrès de Luxembourg :

« Réunis en Congrès à Luxembourg, les avocats de l'UIA :

- Rappellent leur attachement à un régime de retraite spécifique dans chacun de leur pays, expression de leur indépendance et du caractère libéral de leur profession,
- Constatent que dans tous les pays concernés disposant de tels régimes spécifiques, ces derniers sont performants et équilibrés.

En conséquence :

- Condamnent les atteintes portées par les États aux régimes spécifiques et indépendants de retraite des Avocats,
- Exigent (i) la pérennité et le développement de ces régimes et (ii) le respect d'un libre choix pour les avocats quant à leur retraite. »

En conclusion, l'UIA proteste solennellement contre toute atteinte portée à l'un des aspects fondamentaux de l'indépendance de l'avocat : sa protection sociale dont la retraite est une composante essentielle.

En savoir plus sur l'Union Internationale des Avocats

L'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle pour la profession juridique. Créée en 1927, elle est aujourd'hui composée de membres présents dans 110 pays. L'UIA favorise le développement professionnel et l'échange international d'informations et d'idées, promeut l'État de droit, défend l'indépendance et la liberté des avocats dans le monde et renforce l'amitié, la collégialité et le réseautage entre ses membres.

La Commission Retraite & Prévoyance de l'UIA, à l'origine de cette motion, a pour objet de développer et promouvoir au plan international les thématiques liées à l'amélioration continue de la protection sociale des avocats et de leur retraite en particulier.

Pour de plus amples informations : www.uianet.org - uiacentre@uianet.org

Contacts Presse : Marie-Pierre LIENARD, Chargée de Communication mplienard@uianet.org

Pierre-Jacques CASTANET, Président de la Commission Retraite & Prévoyance de l'UIA,

pierre-jacques.castanet@inextenso-avocats.fr